

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2025

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain,

Étaient excusés : M. CAPS David, Mme DUTERTRE Clarisse

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 03 juin 2025.

1- Tarifs cantine année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine de septembre. Monsieur le Maire propose d'instaurer la cantine à 1€ pour les foyers les plus modestes (dont le quotient familial est inférieur à 1000 €). Monsieur le Maire précise que ce dispositif est financé par le gouvernement et que pour chaque repas à 1 € facturé, 3 € seront versés à la commune. Il est également précisé que pour être éligible à cette aide, la commune est dans l'obligation de mettre en place des tranches de facturation par quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- ❖ De valider les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2025-2026 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS / Année scolaire	2024-2025	2025-2026		
Quotients familiaux	/	0 € à 1000 €	1001 € à 2000 €	2001 et +
Repas enfants	4 €	1 €	4 €	4 €
Repas adultes	7.50 €	7.50 €	7.50 €	7.50 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	5.35 €	5.35 €	5.35 €	5.35 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires ou nécessité du service)	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €

2- Signature de conventions

2-1 convention relative à l'aménagement du Bourg avec le Conseil Départemental de la Mayenne

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer entre la commune et le Conseil Départemental dans le cadre de la création des nouveaux aménagements sur les routes départementales dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention
- ❖ De charger Monsieur le Maire à réaliser les démarches correspondantes

2-2 convention relative à l'accompagnement à la co-conception de cours d'écoles végétalisées avec Mayenne Communauté

Monsieur le Maire expose que Mayenne Communauté finance à hauteur de 3750 € la végétalisation des cours d'école des communes membres à raison de 4 projets annuels (En collaboration avec le CPIE). Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur ce sujet et sur l'éventualité de signer une convention avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ De ne pas signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026 en raison des nombreux projets déjà en cours sur la commune
- ❖ De réétudier ce conventionnement pour l'année scolaire 2026/2027

2-3 convention relative à la fourniture des repas avec le foyer des Hortensias du Horps 2025/ 2029

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles de la convention établit par le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS pour la fourniture de repas pour notre cantine scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer :

- ❖ La convention n°5 « Fourniture de repas pour la cantine scolaire » avec le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 août 2029).

3- Ressources Humaines

3-1 création CDD saisonnier aout 2025

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent pour la réalisation du nettoyage des vitres des bâtiments communaux est nécessaire.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, à raison de 35h hebdomadaire pendant la période des vacances scolaires de juillet/ aout 2025
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

3-2 renouvellement CDD service technique

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent technique supplémentaire est nécessaire. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

3-3 Camp poney : indemnités de nuit des agents d'animation

Mme GUERALT Jessica, 1^{ere} adjointe et responsable de la commission scolaire et périscolaire, rappelle qu'un camp d'été se déroulera au poney club du HORPS du 17 au 18 juillet 2025. Dans ce cadre, 2 agents communaux d'animation encadreront les enfants. Mme GUERALT propose qu'il soit délibéré d'une indemnité pour le travail de nuit que ce séjour implique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'octroyer une indemnité de 20 euros par nuit et par agent pendant la durée du séjour au HORPS du 17 au 18 juillet 2025
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant

3-4 indemnités stagiaire service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil que LILOO DE BLASSIIS a réalisé un stage de 10 demies journées au service espaces verts de la commune durant l'année scolaire qui vient de se dérouler. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage au regard de la motivation et de l'implication manifestées durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas verser d'indemnité de fin de stage
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

4- Etang communal : validation du règlement et ouverture au public

Mme GUERULT Jessica donne lecture du projet de règlement concernant l'accès à l'étang communal récent acquis par la commune. Les conseillers sont invités à y ajouter les précisions qu'ils jugeraient nécessaires.

« Règlement plan d'eau communal »

1. Sécurité des usagers

- La baignade est formellement interdite.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- La pêche n'est pas autorisée, en dehors des journées organisées par les associations et après accord préalable de la commune de Charchigné.

2. Respect de l'environnement

- Les déchets doivent être emportés par les visiteurs.
- Toute pollution de l'eau ou des berges (produits chimiques, huiles, etc.) est strictement interdite.
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires sont tenus de ramasser leurs déjections sous peine d'une amende forfaitaire de 135 €.
- Le bruit excessif (musique forte, cris) est à éviter pour préserver la tranquillité des lieux et la faune locale.
- La faune et la flore doivent être respectées : il est interdit de cueillir des plantes ou de perturber les animaux.

3. Convivialité et responsabilité

- Les barbecues sont interdits.
- L'accès aux véhicules est interdit. Les véhicules doivent être stationnés uniquement dans les zones prévues à cet effet (parking situé à 150 m).
- Les rassemblements et événements doivent être signalés et accordés par la mairie au préalable.
- Tout contrevenant aux règles pourra être sanctionné conformément aux dispositions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'approuver le règlement ci-dessous et de le publier
- ❖ De fixer la date d'ouverture au public au samedi 12 juillet 2025
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

5- Commissions et décisions

Affaires urbaines : Monsieur le maire informe que la voirie du lotissement du Vallon doré montre de gros signes de vétusté et qu'il serait opportun de réfléchir à des travaux de revêtement. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis auprès de l'entreprise EUROVIA.
Décorations de Noël : il est décidé de choisir les mêmes motifs que l'année dernière inclus dans le contrat triennale de notre fournisseur.

Divers : le repas des retraités se déroulera le samedi 18 octobre 2025 à 12h.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 16/09/2025 à 20h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Stéphane RIOUL



Isabelle BOUSSELET,

Approbation du procès-verbal

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier 	BOUSSELET Isabelle
SALLARD Mickaël 	PLET Olivier 	SOULARD Alain